

Emplois d'Avenir BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) Aides Complémentaires aux Employeurs

secteur privé

➤ Entreprises sous accord de branche : OETH (SYNEAS, FEHAP, CROIX ROUGE) :



- Aide au salaire : 15% sur la base du SMIC
- Aide à la formation à hauteur de 3000,00€ par an dans la limite de 9000,00€ (frais pédagogiques + frais annexes).

➤ AGEFIPH :



- Aide de 10 300,00€ pour un contrat à temps complet dans le secteur marchand.
- Aide à la formation à hauteur de 80% maximum des coûts pédagogiques d'une formation d'une durée entre 100h et 250h en complément d'un co-financement (OPCA, Conseil Régional).
- Aide à la fonction tutorale : plafond 2 000 € - Formation tuteur : plafond 1 000 €
- Aides à la compensation du handicap

secteur public

➤ FIPHFP :



- Aides au recrutement :
 - Aménagement du poste de travail : 10 000,00€
 - Aménagement du poste de travail et accessibilité : 15 000,00€
 - Auxiliaire de vie : 2/3 rémunération
 - Prothèse, orthèse et fauteuil : 10 000,00€
 - Transport adapté lié aux activités professionnelles : 10 000,00€ par an
 - Aménagement/Adaptation véhicule personnel : 10 000,00€ par an
 - Aide au déménagement : 765,00€
- Aides à la formation :
 - Prise en charge coûts pédagogiques : 10 000,00€/an/3 ans
 - Surcoût : 150,00€ par jour
(transport, hébergement, ingénierie pédagogique)
 - Remboursement des frais de restauration, hébergement et déplacement
 - Formation tuteur : 150,00€/jour/10 jours
- Aides à la pérennisation :
 - 6000€ pour une pérennisation des emplois d'avenir et un accompagnement de la personne pendant le contrat préalable à la titularisation à hauteur de 520 fois le SMIC horaire (4 955€).